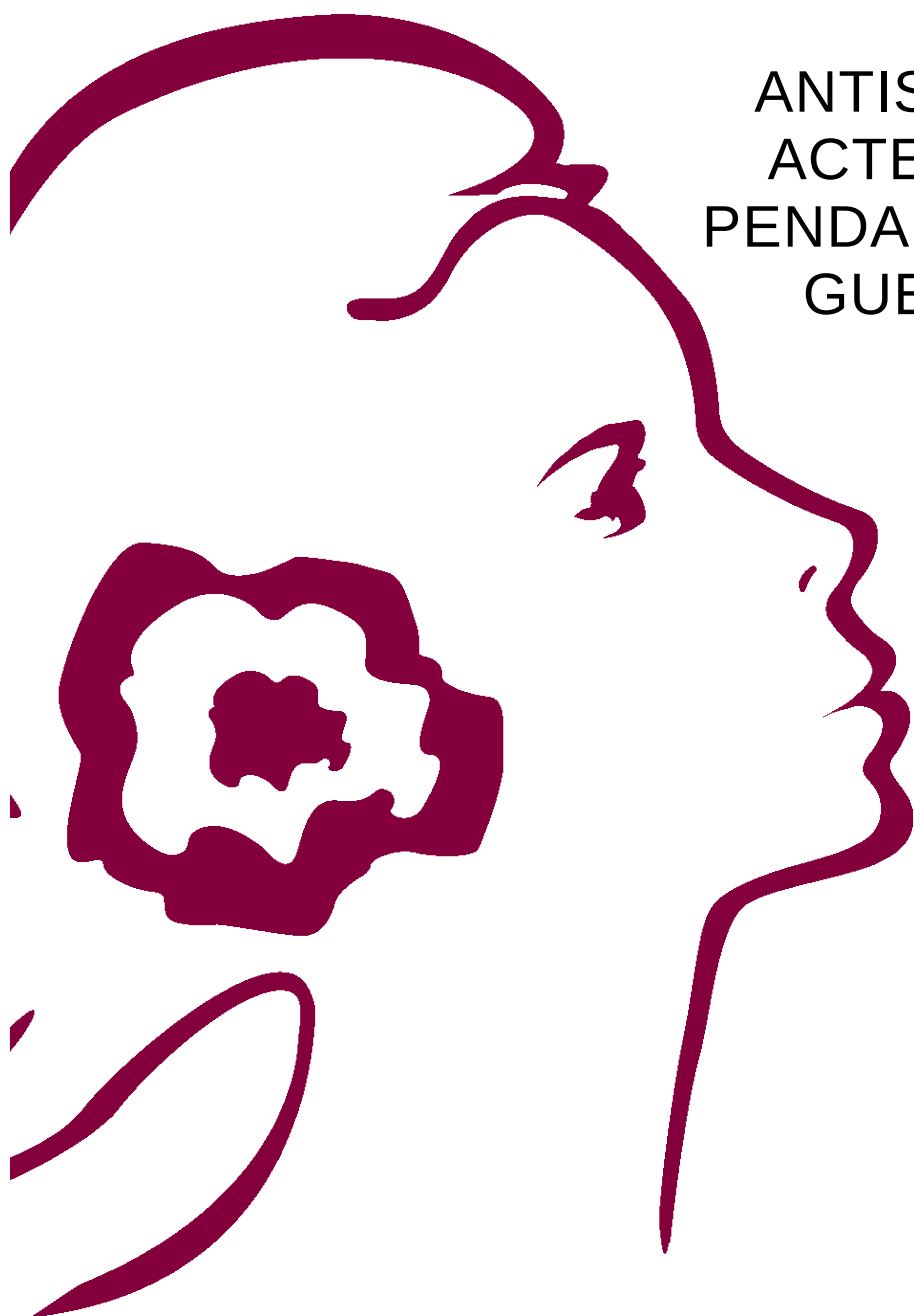


BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION INTERMINISTÉRIELLE  
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT  
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

INDEMNISATION DES  
VICTIMES DES  
PERSÉCUTIONS  
ANTISÉMITES ET DES  
ACTES DE BARBARIE  
PENDANT LA SECONDE  
GUERRE MONDIALE



PROGRAMME 158

---

**INDEMNISATION DES VICTIMES DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES ET DES ACTES  
DE BARBARIE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE**

---

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

---

Programme n° 158 | BILAN STRATÉGIQUE

## BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

### Claire LANDAIS

*Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des trois décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre. Le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG).

L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible. Concernant l'indemnisation des victimes de spoliations, l'activité connaît une baisse progressive, à dispositif réglementaire constant, tout particulièrement en 2020, où le nombre de dossiers a diminué dans le cadre de la crise sanitaire.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### **OBJECTIF 1**

**Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables**

#### INDICATEUR 1.1

Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

---

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

---

Programme n° 158 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

## INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

## Commentaires techniques

## Sources des données :

Les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'ONAC-VG.

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables ; ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à un paiement.

## Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation par la CIVS et la date de transmission au Premier ministre ;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation par la DSAF et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation ;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC et la date de versement des indemnités.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

## INDICATEUR 1.1 : DÉLAI MOYEN DE PAIEMENT DES DOSSIERS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS (RÉSIDENTS FRANÇAIS ET NON RÉSIDENTS) APRÈS ÉMISSION DE LA RECOMMANDATION

Il est rappelé que le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers, mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations. Sur les exercices de 2018 à 2020, 160 recommandations en moyenne ont été traitées par an, correspondant à plus de 300 bénéficiaires indemnisés chaque année pour cette même période. Sur l'exercice 2020, une baisse sensible du nombre de dossiers est constatée, due au ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2018	184	442
2019	164	413

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Programme n° 158 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

2020	131	309
------	-----	-----

Si le volume des dossiers traités est en baisse sur les dernières années du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation, il s'accompagne d'une baisse des effectifs chargés de leurs traitements, qui, quand ils sont maintenus, ont diversifié leurs missions. Toutefois, les missions élargies de la CIVS, telles que définies par le décret n° 2018-829 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 modifiant le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, relatives à l'instruction des demandes de restitution des biens culturels spoliés, ainsi que sa compétence nouvelle d'auto-saisine en la matière, pourraient amener à un accroissement du nombre de demandes. Un nombre de demandes annuelles similaire à celui de l'exercice 2020 pourrait dans ce cas être envisagé.

Ainsi, les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu également des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique.

Toutes ces raisons expliquent la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que leur report en prévision 2021 puis en cible 2022.

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158



## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

#### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

##### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024 1 348 997	446 234 440 392	40 547 602 39 283 584	42 482 860 41 072 973	42 482 860
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		245 327 102 040	50 808 770 47 189 406	51 054 097 47 291 446	51 054 097
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 489 024</b>	<b>691 561</b>	<b>91 356 372</b>	<b>93 536 957</b>	<b>93 536 957</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+5 111 967 (hors titre 2)		+5 111 967	
Total des AE ouvertes	1 489 024	97 159 900 (hors titre 2)		98 648 924	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 348 997</b>	<b>542 432</b>	<b>86 472 990</b>	<b>88 364 419</b>	

##### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024 1 348 997	446 234 403 513	40 547 602 39 283 584	42 482 860 41 036 094	42 482 860
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		245 327 102 040	50 808 770 47 189 406	51 054 097 47 291 446	51 054 097
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 489 024</b>	<b>691 561</b>	<b>91 356 372</b>	<b>93 536 957</b>	<b>93 536 957</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+5 111 966 (hors titre 2)		+5 111 966	
Total des CP ouverts	1 489 024	97 159 899 (hors titre 2)		98 648 923	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 348 997</b>	<b>505 553</b>	<b>86 472 990</b>	<b>88 327 540</b>	

#### 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

### 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	<i>Prévision LFI 2019</i>				
	<i>Consommation 2019</i>				
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 534 987 1 466 948	461 956 491 186	51 471 662 50 994 200	53 468 605	<b>53 468 605</b> <b>52 952 335</b>
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		266 807 253 635	52 169 164 50 980 500	52 435 971	<b>52 435 971</b> <b>51 234 135</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>1 534 987</b>	<b>728 763</b>	<b>103 640 826</b>	<b>105 904 576</b>	<b>105 904 576</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>1 466 948</b>	<b>744 821</b>	<b>101 974 700</b>		<b>104 186 470</b>

### 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	<i>Prévision LFI 2019</i>				
	<i>Consommation 2019</i>				
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 534 987 1 466 948	461 956 473 852	51 471 662 50 994 200	53 468 605	<b>53 468 605</b> <b>52 935 000</b>
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		266 807 253 635	52 169 164 50 980 500	52 435 971	<b>52 435 971</b> <b>51 234 135</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>1 534 987</b>	<b>728 763</b>	<b>103 640 826</b>	<b>105 904 576</b>	<b>105 904 576</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>1 466 948</b>	<b>727 487</b>	<b>101 974 700</b>		<b>104 169 135</b>

### PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 466 948	1 489 024	1 348 997	1 466 948	1 489 024	1 348 997
Rémunérations d'activité	1 001 492	1 014 846	912 888	1 001 492	1 014 846	912 888
Cotisations et contributions sociales	458 546	464 459	430 630	458 546	464 459	430 630
Prestations sociales et allocations diverses	6 910	9 719	5 479	6 910	9 719	5 479
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	744 821	691 561	542 432	727 487	691 561	505 553
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	744 821	691 561	542 432	727 487	691 561	505 553
Titre 6 – Dépenses d'intervention	101 974 700	91 356 372	86 472 990	101 974 700	91 356 372	86 472 990
Transferts aux ménages	101 974 700	91 356 372	86 472 990	101 974 700	91 356 372	86 472 990
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>93 536 957</b>			<b>93 536 957</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+5 111 967			+5 111 966	
<b>Total*</b>	<b>104 186 470</b>	<b>98 648 924</b>	<b>88 364 419</b>	<b>104 169 135</b>	<b>98 648 923</b>	<b>88 327 540</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

#### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/02/2020		8 301 736		8 319 070				
<b>Total</b>		<b>8 301 736</b>		<b>8 319 070</b>				

#### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2020						3 189 769		3 207 104
<b>Total</b>						<b>3 189 769</b>		<b>3 207 104</b>

#### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>8 301 736</b>		<b>8 319 070</b>		<b>3 189 769</b>		<b>3 207 104</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 158

### ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

#### Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

#### DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
120126 <b>Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves ainsi que de l'allocation viagère servie aux conjoints et ex-conjoints, survivants de harkis, moghaznis et personnels des autres formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie qui ont fixé leur domicile en France</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 1493520 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	165	160	155
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>	<b>165</b>	<b>160</b>	<b>155</b>

---

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

---

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI Consommation</i>						
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024 1 348 997	40 993 836 39 723 976	42 482 860 41 072 973	1 489 024 1 348 997	40 993 836 39 687 097	42 482 860 41 036 094
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		51 054 097 47 291 446	51 054 097 47 291 446		51 054 097 47 291 446	51 054 097 47 291 446
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>1 489 024</b>	<b>92 047 933</b>	<b>93 536 957</b>	<b>1 489 024</b>	<b>92 047 933</b>	<b>93 536 957</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+5 111 967	+5 111 967		+5 111 966	+5 111 966
Total des crédits ouverts	1 489 024	97 159 900	98 648 924	1 489 024	97 159 899	98 648 923
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>1 348 997</b>	<b>87 015 422</b>	<b>88 364 419</b>	<b>1 348 997</b>	<b>86 978 543</b>	<b>88 327 540</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+140 027	+10 144 478	+10 284 505	+140 027	+10 181 356	+10 321 383

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 489 024	92 047 933	93 536 957	1 489 024	92 047 933	93 536 957
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>1 489 024</b>	<b>92 047 933</b>	<b>93 536 957</b>	<b>1 489 024</b>	<b>92 047 933</b>	<b>93 536 957</b>

Le montant total des crédits inscrits au projet de loi de finances pour 2020 s'élevait, pour les crédits de titre 2, à 1 489 024 € en AE et en CP et, s'agissant des crédits hors titre 2, à 92 047 933 € en AE et en CP.

Ces crédits n'ont pas fait l'objet d'amendements lors du débat parlementaire.

Ainsi, les montants de la LFI 2020 s'élèvent à 1 489 024 € en AE et en CP pour le titre 2 et à 92 047 933 € en AE et en CP pour le hors titre 2.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La loi de finances initiale pour 2020 n'a introduit aucune modification de la maquette du programme 158 par rapport à l'exercice 2019.

### JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits du programme 158 ouverts en loi de finances initiale pour 2020 ont été abondés par l'ouverture de 8 301 736 € en AE et 8 319 070 € en CP par voie d'arrêté de reports.

### RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	7 445	3 681 917	3 689 362	7 445	3 681 917	3 689 362
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>7 445</b>	<b>3 681 917</b>	<b>3 689 362</b>	<b>7 445</b>	<b>3 681 917</b>	<b>3 689 362</b>

#### Réserve de précaution :

La réserve de précaution instituée par le 4 bis de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances, s'est élevée à 7 445 € en AE et CP de crédits de titre 2 et à 3 681 917 € en AE et CP de crédits hors titre 2.

Le montant de la réserve de précaution initiale correspond à 0,5 % des crédits de titre 2 et à 4 % des crédits hors titre 2 votés en loi de finances initiale, conformément à la circulaire de la direction du budget n° 1BE-19-3842 du 12 décembre 2019 relative au lancement de la gestion budgétaire 2020 et mise en place de la réserve de précaution.

#### Fongibilité asymétrique :

Aucune mesure de fongibilité asymétrique n'a été mise en place sur la gestion 2020 pour le programme 158.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1135 – Catégorie A	0,00	7,00	7,00	0,00	5,92	-1,08
1136 – Catégorie B	0,00	5,00	3,00	0,00	4,77	+1,77

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019 (1)	Réalisation 2019 (2)	LFI + LFR 2020 (3)	Transferts de gestion 2020 (4)	Réalisation 2020 (5)	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1137 – Catégorie C	0,00	3,00	3,00	0,00	2,95	-0,05
1138 – Contractuels	0,00	5,00	3,00	0,00	4,68	+1,68
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>	<b>16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18,32</b>	<b>+2,32</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2020 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020	dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	-0,62	-0,46	-0,34	-0,12
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-0,23	0,00	0,00	0,00
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	+0,08	-0,13	0,00	-0,13
1138 – Contractuels	0,00	0,00	+2,08	-2,40	-2,40	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+1,31</b>	<b>-2,99</b>	<b>-2,74</b>	<b>-0,25</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1135 – Catégorie A	1,00	0,00	0,80	11,00	-0,20	0,00
1137 – Catégorie C	1,00	0,00	0,80	10,00	-0,20	0,00
<b>Total</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,60</b>	<b>0,00</b>	<b>-0,40</b>	<b>0,00</b>

Le schéma d'emplois exécuté par la CIVS en 2020 est conforme au schéma d'emplois arbitré de 0 ETP.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	ETP au 31/12/2020
Administration centrale	16,00	15,64	0,00	0,00	1,31	14,40
Services à l'étranger	0,00	2,68	0,00	0,00	0,00	2,60
<b>Total</b>	<b>16,00</b>	<b>18,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,31</b>	<b>17,00</b>

Les emplois affectés à l'étranger recouvrent les effectifs de l'antenne de Berlin.



## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16,00	18,32
<b>Total</b>	<b>16,00</b>	<b>18,32</b>
Transferts en gestion		0,00

L'ensemble des emplois du programme 158 est regroupé sur l'action 01 et correspond au plafond alloué à la CIVS pour l'accomplissement de ses missions.

### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines correspond au ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines (ratio effectifs gérants/effectifs gérés), traité dans le rapport annuel de performances de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (indicateur 7.3).

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 001 492</b>	<b>1 014 846</b>	<b>912 888</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>458 546</b>	<b>464 459</b>	<b>430 630</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	281 779	291 756	269 795
– Civils (y.c. ATI)	281 779	291 756	269 795
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	176 767	172 703	160 835
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>6 910</b>	<b>9 719</b>	<b>5 479</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>1 466 948</b>	<b>1 489 024</b>	<b>1 348 997</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 185 169</b>	<b>1 197 268</b>	<b>1 079 202</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

L'ensemble des crédits de titre 2, destinés à rémunérer les personnels de la commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), est regroupé dans l'action 01.

Pour un montant voté en LFI 2020 de 1 489 024 €, dont 291 756 € de crédits CAS « Pensions », les crédits de titre 2 ont été consommés à hauteur de 1 348 997 € (dont 269 795 € de crédits CAS « Pensions ») répartis entre les crédits de la masse salariale des personnels de la CIVS situées à Paris à hauteur de 1 229 189 € et les crédits des personnels de l'antenne de la CIVS à Berlin pour un montant de 119 808 €.

Aucun versement d'allocation de retour à l'emploi (ARE) n'a été réalisé en 2020 sur le programme 158.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2019 retraitée</b>	<b>1,18</b>
Exécution 2019 hors CAS Pensions	1,19
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,11</b>
EAP schéma d'emplois 2019	-0,12
Schéma d'emplois 2020	0,01
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,01</b>
<b>Mesures générales</b>	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>0,01</b>
GVT positif	0,01
GVT négatif	
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>-0,01</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	-0,01
<b>Total</b>	<b>1,08</b>

S'agissant des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale, le détail des différents montants apparaissant dans le tableau est le suivant :

- l'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2019 est de 1 185 169 € ;
- la catégorie « débasage/rebasage dépenses reconductibles », s'élevant à - 2 475 €, correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps au titre de l'année 2019 ;
- l'impact du schéma d'emplois est de - 107 565 €, dont - 116 119 € correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 et 8 555 € correspondant au schéma d'emplois 2020 ;
- le montant des mesures catégorielles est de 7 000 € (dont 4 000 € liés aux revalorisations des grilles indiciaires dans le cadre du PPCR et 3 000 € liés au "ticket mobilité" afférent au RIFSEEP) ;
- le GVT positif s'élève à 6 800 € (0,6 %) ;
- les dépenses au profil atypique s'élèvent à 1 890 € et correspondent à l'indemnisation des jours de CET ;
- le montant de variation des dépenses de personnels de - 11 617 € correspond à la variation des prestations sociales à hauteur de - 1 431 € et à d'autres variations pour un montant de - 10 186 €.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1135 – Catégorie A	0	57 859	0	0	51 269	0

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1136 – Catégorie B	0	38 776	0	0	33 754	0
1137 – Catégorie C	0	34 051	0	0	29 429	0
1138 – Contractuels	0	49 880	0	0	36 199	0

### MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						4 000	4 000
Décalage PPCR	17	A,B,C	Tous	01-2020	12	4 000	4 000
Mesures indemnitaires						3 000	3 000
RIFSEEP	17	A, B, C	Tous	01-2020	12	3 000	3 000
<b>Total</b>						<b>7 000</b>	<b>7 000</b>

### ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les agents du programme 158 relèvent de l'action sociale du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », qui figure dans le rapport annuel de performances de cette mission, dans la partie « Justification au premier euro ».

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

DÉPENSES PLURIANNUELLES

---

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) <b>97 159 900</b>	CP ouverts en 2020 * (P1) <b>97 159 899</b>
AE engagées en 2020 (E2) <b>87 015 422</b>	CP consommés en 2020 (P2) <b>86 978 543</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>16 583</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>10 144 478</b>	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>86 961 960</b>

### RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) <b>17 771</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>17 771</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) <b>16 583</b>	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) <b>1 188</b>	
AE engagées en 2020 (E2) <b>87 015 422</b>	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) <b>86 961 960</b>	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) <b>53 462</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020</b> (R6 = R4 + R5) <b>54 650</b>	
					Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) <b>54 650</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

En 2020, la consommation de CP hors titre 2 du programme 158 s'est élevée à 86 978 543 € et se décompose comme suit :

- 16 583 € portent sur des engagements antérieurs à 2020 et correspondent à des dépenses de fonctionnement de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) ;
- 86 961 960 € portent sur des engagements de l'année 2020.

---

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

---

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

L'ensemble des restes à payer au 31 décembre 2020 devrait être couvert en 2021.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### JUSTIFICATION PAR ACTION

#### ACTION

#### 01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024	40 993 836	<b>42 482 860</b>	1 489 024	40 993 836	<b>42 482 860</b>
	1 348 997	39 723 976	<b>41 072 973</b>	1 348 997	39 687 097	<b>41 036 094</b>

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 489 024	1 348 997	1 489 024	1 348 997
Rémunérations d'activité	1 014 846	912 888	1 014 846	912 888
Cotisations et contributions sociales	464 459	430 630	464 459	430 630
Prestations sociales et allocations diverses	9 719	5 479	9 719	5 479
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	446 234	440 392	446 234	403 513
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	446 234	440 392	446 234	403 513
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 547 602	39 283 584	40 547 602	39 283 584
Transferts aux ménages	40 547 602	39 283 584	40 547 602	39 283 584
<b>Total</b>	<b>42 482 860</b>	<b>41 072 973</b>	<b>42 482 860</b>	<b>41 036 094</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation de crédits de fonctionnement sur l'action 01 s'élève à 440 392 € en autorisations d'engagement (AE) et 403 513 € en crédits de paiement (CP).

Ces dépenses correspondent :

- aux dépenses de fonctionnement courant de la CIVS à Paris et de l'antenne de Berlin de la CIVS, pour un montant total de 373 186 € en AE et 336 307 € en CP, constituées de frais de mission, de représentation, de la refonte du site de l'institution, ainsi que de divers frais de fonctionnement courant ;
- aux frais de gestion versés à l'ONAC-VG au titre du traitement des dossiers d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites, qui se sont élevés à 67 206 € en AE et en CP.

L'écart entre les AE et les CP correspond à des décalages d'activité entraînant des restes à payer sur la gestion 2021.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 01, voté en loi de finances initiale pour 2020, s'élevait à 40,5 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les crédits d'intervention de l'action 01 recouvrent deux dispositifs d'indemnisation :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, en application du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié (action 01, sous-action 1);
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié (action 01, sous-action 2).

Les dépenses d'intervention de l'action 01 mandatées par le Premier ministre au titre de l'année 2020 s'élèvent à 37 M€ et se répartissent comme suit :

- 4,3 M€ en AE/CP au profit du dispositif régi par le décret n° 99-778, pour une dotation en LFI de 6 M€ ;
- 32,7 M€ en AE/CP au profit du dispositif régi par le décret n° 2000-657, pour une dotation en LFI de 34,5 M€.

L'écart entre les crédits prévus en loi de finances initiale et ceux effectivement consommés en 2020 s'explique principalement par les difficultés de prévision inhérentes à ces dépenses, ainsi qu'au contexte particulier de la crise sanitaire.

L'écart entre les données Chorus affichées dans le tableau ci-dessus (39,3 M€), et les versements mandatés par le Premier ministre détaillés (37 M€), résulte d'une imputation erronée des dépenses entre les deux actions, qui se compense à l'échelle du programme.

### **Action 01, sous-action 1 : Indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié)**

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2000 jusqu'au 31 décembre 2019, 24 333 dossiers avaient été transmis par la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), service instructeur, aux services du Premier ministre (SPM) ordonnateur, dont 1 950 portant rejet ou désistement. À la même date, le Premier ministre a indemnisé 49 071 bénéficiaires dans 22 314 dossiers.

Au cours de l'année 2020, la CIVS a transmis 131 nouveaux dossiers aux SPM. La CIVS a enregistré mensuellement 7 dossiers nouveaux en moyenne, en stabilité par rapport à l'exercice précédent (7 en 2019, 10 en 2018, 10 en 2017). Par ailleurs, pour la seule année 2020, le Premier ministre a indemnisé 309 nouveaux bénéficiaires correspondant à 131 dossiers, en baisse par rapport aux exercices antérieurs (413 bénéficiaires pour 164 dossiers en 2019, 443 bénéficiaires pour 184 dossiers en 2018 et 417 bénéficiaires pour 205 dossiers en 2017).

Ainsi, au 31 décembre 2020, ce sont désormais 24 468 dossiers qui ont été transmis par la CIVS aux SPM, dont 1 954 portant rejet ou désistement. Le Premier ministre a indemnisé à la même date 49 380 bénéficiaires dans 22 445 dossiers.

La consommation 2020 est inférieure de 1,7 M€ en AE et CP par rapport à la dotation votée en loi de finances initiale, celle-ci ayant été élaborée sur un nombre estimé de 435 dossiers avec un coût moyen prévisionnel de 20 000 € par recommandation, ainsi qu'une estimation prévisionnelle des dossiers à forts enjeux financiers (au-delà de 100 000€) par la CIVS.

Toutefois :

- le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en dix-neuf années de campagne varie selon la nature des indemnités accordées chaque année ;
- le coût moyen traduit mal la diversité des patrimoines spoliés et donc les grandes disparités entre les indemnités accordées ;
- il est difficile d'anticiper les demandes de levée des parts réservées ;



**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- il est difficile de déterminer la date à laquelle les recommandations de la CIVS vont être présentées au Premier ministre, notamment celles concernant des patrimoines importants à fort enjeu financier.

**Action 01, sous-action 2 : Indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) :**

La convention-cadre signée en 2020 avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) prévoit que sont versés pour une année donnée les montants correspondants aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2020 couvrent les douze mois de l'année 2020.

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2000 jusqu'au 31 décembre 2019, le département « Reconnaissance et réparation » de l'ONAC-VG, service instructeur, avait enregistré 17 657 demandes. À la même date, le Premier ministre avait versé la mesure de réparation prévue à 13 648 bénéficiaires, et rejeté 699 demandes de requérants.

Au cours de l'année 2020, 6 nouveaux dossiers ont été enregistrés par le service instructeur, et 6 nouvelles décisions d'octroi ont été prises par le Premier ministre, en hausse par rapport à l'année précédente, mais en baisse par rapport aux exercices antérieurs (3 en 2019, 9 en 2018, 8 en 2017).

Ainsi, au 31 décembre 2020, ce sont désormais 17 663 demandes qui ont été reçues par le service instructeur. Le Premier ministre a octroyé, à la même date, la mesure de réparation prévue à 13 654 bénéficiaires, et rejeté 699 demandes de requérants.

Sur les 13 654 décisions d'indemnisation prises par les SPM, 6 652 bénéficiaires ont demandé à recevoir la mesure de réparation prévue sous forme de capital (49 %) et 7 002 sous forme de rente mensuelle (51 %).

Le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONAC-VG, était de 4 836 au 31 décembre 2018, de 4 614 au 31 décembre 2019 et de 4 235 au 31 décembre 2020.

Conformément au décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2000-657, le montant de la rente viagère est revalorisé chaque année de 2,5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le montant de la rente mensuelle s'est ainsi élevé à 615,08 € en 2020.

La consommation en 2020 est inférieure de 1,8 M€ en AE et CP par rapport à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2020 a été élaborée au premier semestre 2019, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, fourni en fin d'exercice, n'était pas encore connu ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques dont la fiabilité est par définition relative.

**Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale**

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO | Programme n° 158

**ACTION**

**02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		51 054 097 47 291 446	<b>51 054 097</b> <b>47 291 446</b>		51 054 097 47 291 446	<b>51 054 097</b> <b>47 291 446</b>

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	245 327	102 040	245 327	102 040
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	245 327	102 040	245 327	102 040
Titre 6 : Dépenses d'intervention	50 808 770	47 189 406	50 808 770	47 189 406
Transferts aux ménages	50 808 770	47 189 406	50 808 770	47 189 406
<b>Total</b>	<b>51 054 097</b>	<b>47 291 446</b>	<b>51 054 097</b>	<b>47 291 446</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portées par l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » correspondent aux frais de gestion versés à l'ONAC-VG au titre du dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie. Elles se sont élevées à 102 040 € en AE et en CP pour l'exercice 2020.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 02 voté en loi de finances initiale pour 2020 s'élevait à 50,8 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les crédits d'interventions de l'action 02 recouvrent le seul dispositif d'indemnisation en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Deuxième Guerre mondiale, en application du décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 modifié.

Les dépenses d'intervention de l'action 02 mandatées par le Premier ministre au titre de l'année 2020 s'élèvent à 50,6 M€ en AE et CP. L'écart entre les données Chorus affichées dans le tableau ci-dessus (47,2 M€) et les versements mandatés par le Premier ministre (50,8 M€) résulte d'une imputation erronée des dépenses entre les deux actions, qui se compense à l'échelle du programme.

La convention cadre signée en 2020 avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) prévoit que sont versés pour une année donnée les montants correspondants aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2020 couvrent les douze mois de l'année 2020.

Depuis le début de la campagne d'indemnisation en 2004 jusqu'au 31 décembre 2019, le département « Reconnaissance et réparation » de l'ONAC-VG, service instructeur, avait enregistré 34 361 demandes. À la même date, le Premier ministre avait octroyé l'aide financière prévue à 22 754 bénéficiaires, et rejeté 4 321 demandes de requérants.

Au cours de l'année 2020, ce sont 23 nouveaux dossiers qui ont été enregistrés par le service instructeur, et 24 nouvelles décisions d'octroi prises par le Premier ministre, en baisse par rapport aux exercices précédents (39 en 2019, 22 en 2018 et 52 en 2017).

Ainsi, au 31 décembre 2020, ce sont désormais 34 384 demandes qui ont été reçues par le service instructeur, alors que le Premier ministre a octroyé l'aide financière à 22 778 bénéficiaires, et rejeté 4 358 demandes de requérants.

Sur les 22 778 décisions d'indemnisation prises par les SPM, 13 920 bénéficiaires ont demandé à recevoir l'aide financière prévue sous forme de capital (61 %) et 8 858 sous forme de rente mensuelle (39 %).

Le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONAC-VG, était de 7 026 au 31 décembre 2018, 6 841 au 31 décembre 2019 et est désormais de 6 585 au 31 décembre 2020.

Conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2004-751, le montant de la rente viagère est revalorisé chaque année de 2,5 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le montant de la rente mensuelle s'est ainsi élevé à 615,08 € en 2020.

La consommation en 2020 est inférieure de 0,2 M€ en AE et CP par rapport à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2020 est élaborée au premier semestre 2019 alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, livré en fin d'exercice, n'est pas encore connu ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques dont la fiabilité est par définition relative.

## Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

#### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>101 974 700</b>	<b>101 974 700</b>	<b>91 356 372</b>	<b>91 356 372</b>	<b>86 472 990</b>	<b>86 472 990</b>
Transferts	101 974 700	101 974 700	91 356 372	91 356 372	86 472 990	86 472 990
<b>Total</b>	<b>101 974 700</b>	<b>101 974 700</b>	<b>91 356 372</b>	<b>91 356 372</b>	<b>86 472 990</b>	<b>86 472 990</b>
Total des transferts	101 974 700	101 974 700	91 356 372	91 356 372	86 472 990	86 472 990

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnités (capital ou rentes viagères) prévues par les trois dispositifs d'indemnisation du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale », placé sous la responsabilité du Premier ministre :

- la réparation des préjudices subis par les victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999) ;
- la réparation des préjudices subis par les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) ;
- l'attribution d'une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004).

S'agissant des indemnités versées aux victimes de spoliations, l'instruction des dossiers est réalisée par la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), instituée auprès du Premier ministre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'instruction des demandes d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites ou d'actes de barbarie, qui relève du ministère des armées, est réalisée par l'ONAC-VG, aux termes de la délégation de pouvoir consentie par le ministre des armées au directeur de l'établissement.

Pour chaque décision individuelle, négative ou positive, le service instructeur (CIVS ou ONAC-VG) établit un projet qu'il transmet au Premier ministre (Secrétariat général du Gouvernement). Par suite et conformément aux termes des trois décrets mis en œuvre au sein du programme, le Premier ministre prend la décision d'indemnisation correspondante.

Au titre de cette mission, l'ONAC-VG reçoit des services du Premier ministre les crédits nécessaires au paiement des indemnités, ainsi que des frais de gestion. Ainsi, en 2020, l'ONAC-VG a perçu 86 472 990 € de crédits de titre 6 en AE et en CP, pour le paiement des indemnités. À ce montant s'ajoutent 169 246 € en AE et en CP de crédits de titre 3 pour les frais de gestion des dossiers d'indemnisation des orphelins. Les crédits de titre 3 ne sont pas retracés dans le tableau ci-dessus.